

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE PALEY



L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisés et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, est transmis au représentant de l'état dans un délais de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget.

Par cet acte, Le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recette et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif principal a été voté le 6 avril 2022 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la région chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation de préparer l'avenir.

I- La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurant des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et de toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement prévues au BP 2022 représentent 733 849.10€

Les recettes de fonctionnement correspondent :

a) Aux résultats d'exploitation reporté (chap.002) pour un montant de 328 955.48€

Il s'agit de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 de la commune déduit de l'affectation faite en réserve à l'art 1068 (il n'y en a pas eu cette année).

Soit :

Résultat cumulé de la clôture de l'exercice 2021 Commune	Affectation en réserve à l'art.1068	Résultat d'exploitation reporté (chap.002)
<u>328 955.48€</u>	+ 0 €	= <u>328 955.48€</u>

b) Aux produits des services, du domaine et ventes diverses (chap.70) pour un montant de 1 850.00€

Il s'agit par exemple des concessions vendues pour le cimetière communal, des remboursements divers (sinistres, de frais de chauffage et taxe d'ordures ménagères par les locataires), ou encore des redevances versées par GRDF ou ENEDIS.

c) Aux impôts et taxes (chap.73) pour un montant de 20 000.00€

Est attendue ici le fond départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) qui représente les taxes que les collectivités locales et que l'état imposent lors d'une vente d'un bien immobilier quel qu'il soit. Ils font partie intégrante des fameux frais de notaire dont doit s'acquitter tout acheteur au moment de la transaction. Les DMTO se partagent entre l'État, la commune et le département où se situe le bien faisant l'objet de la transaction.

En tant que commune de moins de 5000 habitants et n'étant pas classée comme station de tourisme, les DMTO générés sur notre territoire sont placés dans un fond de péréquation départemental dont le montant est réparti entre toutes les communes du département qui ont le même statut que notre

commune. Ce fond est réparti sur la base de critères de péréquation tels que l'importance de la population, les dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal des communes bénéficiaires.

Ce fond a été créé pour éviter aux communes de subir chaque année les oscillations de DMTO liées à la variation du nombre et du montant des transactions immobilières sur leur territoire.

d) Aux impositions directes (chap.731) pour un montant de 319 819.00€

Afin de rétablir la capacité d'autofinancement de la Commune, le conseil municipal, à la majorité, a voté une augmentation des taxes directes locales pour l'année 2022 avec les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.00%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.50 %

Le produit fiscal attendu est donc pour l'année 2022 de 240 819.00€.

Sont aussi attendues dans ce chapitre : la taxe sur les pylônes électriques et la redevance des mines.

e) Aux dotations et participations (chap.74) pour un montant de 31 305.54€

N'ayant pas connaissance de la valeur des différentes dotations qui seront versées à notre commune lors du vote du budget primitif 2022, les montants de ces dotations ont été estimés en tenant compte de leur baisse d'année en année.

Seuls les montants des recettes suivantes sont connues pour ce chapitre :

- Le reversement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : 621.54€
- Les subventions pour la maintenance de l'éclairage public : 2 370€
- La compensation au titre des exonérations de la taxe foncière : 1 472€
- La dotation de recensement : 842€

f) Aux autres produits de gestion courante (chap.75) pour un montant de 20 000.00€

Il s'agit ici des revenus produits par la location des différents logements et garages à des particuliers sur la commune mais aussi aux revenus que dégage la location de la Maison du Temps Libre.

g) Aux reprises sur provisions(chap.78) pour un montant de 11 919.08€

Pour donner suite aux admissions en non-valeurs qui ont été voté, la commune effectue une reprise sur les provisions faites au chapitre 68 en dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2022 représentent 733 849.10€

Les dépenses de fonctionnement correspondent :

a) Aux charges à caractères générales (chap.011) pour un montant de 498 495.29€

Il s'agit ici de la consommation de gaz, d'électricité, de carburant, des produits d'entretien pour les bâtiments communaux (école, salle MTL, Mairie...), des fournitures administratives, du terreau et des fleurs, du sel de déneigement, des assurances pour les véhicules de la commune et des bâtiments communaux, des factures de téléphones et d'affranchissement, de l'entretien des véhicules et de l'outillage des agents techniques, etc...

Sont prévus à ce chapitre les futurs travaux d'entretien de la voirie dans le cadre du contrat rural pour la somme de 407 247.75€. Une partie de cette somme sera transféré à la section d'investissement au budget primitif de 2023 pour la réalisation des travaux de voirie subventionnés par le Département et la Région.

b) Aux charges de personnel et frais assimilés (Chap.012) pour un montant de 126 140.00€

Sont comptabilisés ici les salaires des employés communaux mais aussi les différentes cotisations versées notamment à l'URSSAF, au CDG77 ou encore au CNRACL. Sont également prévu dans ce chapitre, les charges liés aux assurances du personnel et à la médecine du travail.

c) Aux atténuations de produits (chap.014) pour un montant de 15 272.00€

Il s'agit ici des cotisations versées à la Communauté de Commune de Moret Seine-et-Loing et du fond de péréquation des ressources communales et intercommunale.

d) Aux autres charges de gestion courante (chap.65) pour un montant de 89 837.61€

Il s'agit ici principalement :

- Des indemnités des élus : 21 500€
- De la formation des agents : 1 000€
- Des créances admises en non-valeurs : 5 666.94€
- Des créances éteintes : 6 105.61€
- Des subventions versées aux différentes associations et à notre école, mais également des participations versées aux syndicats (SIVOM, SIRP vallée du Loing, syndicat mixte des installations sportives des collèges, etc...) : 44 332.84€
- Des subventions versées aux associations : 2 650.00€
- Du transfert au SIAAEP des factures d'eau perçues : 8 582.22€

e) Aux charges financières (chap.66) pour un montant de 838.93€

Sont comptabilisés ici les intérêts d'emprunts réalisés par la commune pour l'achat du tracteur en 2017 et l'extension et la mise aux normes de l'école primaire en 2018.

f) Aux charges exceptionnels (chap.67) pour un montant de 600€

Sont ici prévus les prévisions en cas d'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

- g) Aux dotations pour provisions semi-budgétaires (chap.68) pour un montant de 2 665.27€

Ce montant correspond à des créances de factures d'eau non payées.

La section de fonctionnement du budget primitif 2022 du Budget principal de la commune de Paley s'équilibre donc en dépenses et en recettes.

II- La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Pour notre commune le budget d'investissement regroupe :

Les recettes d'investissement prévues au BP 2022 représentent 63 678.70€

Elles correspondent :

- a) Au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chap.001) pour un montant de 46 298.75€

- b) Aux immobilisations corporelles (chap.10) pour un montant de 16 433.95€

Il s'agit du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) perçu sur les factures d'investissement payées en 2020.

- c) Aux subventions d'investissement (chap.13) pour un montant de 946.00€

Il s'agit de la subvention versée par le département au titre du contrat FER 2022 pour les travaux de mise aux normes de l'électricité du logement communal des Ricordeaux.

Les dépenses d'investissement prévues au BP 2021 représentent **63 678.70€**

Elles correspondent :

a) Aux emprunts et dettes assimilées (chap. 16) pour un montant de 19 739.44€

Il s'agit des annuités d'emprunt (capital sans les intérêts) versés à la suite des prêts réalisés pour l'achat du tracteur en 2017 et pour l'extension et la mise aux normes de l'école primaire en 2018.

b) Aux immobilisations incorporelles (chap.20) pour un montant de 18 119.04€

C'est à ce chapitre que sont réglés les frais d'étude dans le cadre du contrat rural de voirie ainsi que les frais de concessions versés à notre fournisseur de logiciel utilisé par le secrétariat pour la gestion de la comptabilité, de l'état civil, du personnel, etc...

c) Aux immobilisations corporelles (chap.21) pour un montant de 25 820.22€

Pour cette année 2022, le Conseil Municipal prévoit :

- Des travaux de mise aux normes de l'électricité du logement des Ricordeaux ;
- L'achat de décorations pour les fêtes de fin d'année ;
- Le remplacement du tracteur tondeuse ;
- L'extension du réseau d'électricité à Hautiboef.

La section d'investissement du budget primitif 2022 du budget principal pour la commune de Paley s'équilibre donc en dépenses et en recettes.

Fait à Paley, Le 6 avril 2022

Michel COCHIN, Maire

